

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

**Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim  
siège en séance ordinaire ce 7 juin 2021 à 20h00, sous la présidence de  
Monsieur Marc Dubeau, maire.**

**Sont présents:**

- M. Marc Dubeau, Maire**
- M. Bruno Guilbault, Conseiller**
- Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère**
- M. Mario Godbout, Conseiller**
- M. Luc Bergeron, Conseiller**
- M. Lawrence Cassista, Conseiller**
- Mme Lucie Racine, Conseillère**

**Sont absents :**

**Secrétaire d'assemblée :** **Mme Nadia Duchesne, directrice générale et  
secrétaire-trésorière**

**PUBLIC :** **0**

**Veillez prendre note que la séance du conseil sera tenue à huis clos.  
(Sans la présence du public) Les citoyens pourront visionner la  
séance du conseil à partir du 8 juin. Elle sera accessible à partir de  
notre site web : [www.saintjoachim.qc.ca](http://www.saintjoachim.qc.ca)**

- 1. OUVERTURE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
  - 2.1.** Adopter l'ordre du jour.
- 3. PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1.** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021.
- 4. TRÉSORERIE**
  - 4.1.** Approuver la liste des comptes à payer au 31 mai 2021.
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1.** Adoption du règlement N° 414.1-2021 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle N° 414-2018.
  - 5.2.** Financement de la quote-part des travaux UV à l'usine d'assainissement des eaux usées à Beaupré.
  - 5.3.** Présentation des faits saillants du rapport financier 2020.
  - 5.4.** Élection générale du 7 novembre 2021 – Vote par correspondance.
  - 5.5.** Octroi d'un mandat à la firme Morency, Société d'avocats, pour entreprendre des procédures judiciaires contre Entreprises LT afin de percevoir les droits payables au fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques.
- 6. HYGIENE DU MILIEU – AUCUN POINT**
- 7. TRAVAUX PUBLICS – AUCUN POINT**
- 8. URBANISME**
  - 8.1.** Octroi d'un mandat à la firme « Urbanisme et Ruralité » et autoriser une personne ressource pour agir à titre d'inspecteur en bâtiments pour la municipalité.
  - 8.2.** Demande d'approbation PIIA
    - 8.2.1** Demande d'approbation PIIA – Lot 6 374 675.
- 9. LOISIRS ET CULTURE**

9.1. Engagement d'un moniteur-accompagnateur pour le camp d'été 2021.

**10. SANTE ET BIEN-ETRE**

10.1. Office municipal d'habitation – Adoption du budget révisé 2021-04-30.

**11. SECURITE PUBLIQUE – AUCUN POINT**

**12. AFFAIRES NOUVELLES**

12.1. Demande de la Grande Ferme – demande d'aide financière et prêt de matériels.

12.2. Autoriser le protocole d'entente de services professionnels de Marie-Hélène Boutet, instructrice de yoga.

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. OUVERTURE – SÉANCE ADAPTÉE À LA SITUATION DU COVID-19**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Monsieur Marc Dubeau, maire, précise qu'en raison du Covid-19 la séance sera tenue par visioconférence. Ouverture de la séance à 20h00

**2. ORDRE DU JOUR**

102-20210607

**2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Considérant que** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**Il est proposé** par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**Adoptée**

**3. PROCÈS-VERBAL**

103-20210607

**3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021**

**Considérant que** les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021.

**Considérant que** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**Il est proposé** par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021.

**Adoptée**

**4. TRÉSORERIE**

104-20210607

**4.1. COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2021**

**Considérant que** le conseil prend acte de la liste des comptes à payer (Réf :205-111) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de

comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 7 juin 2021;

**Considérant que** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

**Adoptée**

## 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

105-20210607

### 5.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 414.1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE N° 414-2018

**Considérant qu'**une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 6 décembre 2010 conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé «C.M.»);

**Considérant que** l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

**Considérant que** le règlement no 414-2018 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité de Saint-Joachim le 4 septembre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») ;

**Considérant que** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

**Considérant qu'un** avis de motion a été dûment donné par Mme Marie-Claude Bourbeau lors de la séance du conseil tenue le 3 mai et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette séance;

En conséquence.

**Il est proposé par** Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu d'adopter le règlement N° 414.1-2021 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle N° 414-2018.

**Adoptée**

106-20210607

### 5.2. FINANCEMENT DE LA QUOTE-PART DES TRAVAUX UV À L'USINE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES À BEAUPRÉ

**Considérant que** des travaux UV à l'usine d'assainissement des eaux usées sont prévus en 2021;

**Considérant que** le coût des travaux est estimé à 1 210 000 \$;

**Considérant que** le coût des travaux sera réparti entre les quatre municipalités bénéficiant des services de l'usine d'assainissement des eaux usées selon la proportion suivante :

	%	Montant	Total	Montant réserve	Total

Beaupré	52,16%	1 210 000 \$	631 136 \$	(130 402) \$	500 734 \$
Sainte-Anne-de-Beaupré	21,81%	1 210 000 \$	263 901 \$	(82 155) \$	181 746 \$
Saint-Ferréol-les-Neiges	19,68%	1 210 000 \$	238 128 \$	(38 768) \$	199 360 \$
Saint-Joachim	6,35%	1 210 000 \$	76 835 \$	(22 813) \$	54 022 \$
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>		<b>1 210 000 \$</b>	<b>(274 138) \$</b>	<b>935 862 \$</b>

**Considérant que** la Municipalité désire utiliser la réserve financière au montant de 22 813 \$ pour les travaux UV à l'usine d'assainissement des eaux usées;

**Il est proposé** par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'appuyer le projet pour les travaux UV à l'usine d'assainissement des eaux usées et que la quote-part du financement des travaux de la Municipalité au montant approximatif de 76 835 \$ soit remboursée par la réserve financière au montant de 22 813 \$ et un montant de 54 022 \$ par les excédents de fonctionnement non-affectés.

**Adoptée**

**DÉPÔT-FAITS  
SAILLANTS-  
RAPPORT  
FINANCIER 2020**

### **5.3. PRÉSENTATION DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2020**

**Considérant qu'**en vertu de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q.Chapitre C-27.1), lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

**Considérant que** ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

Le document sur les faits saillants du rapport financier 2020 ainsi que la distribution du rapport sont déposés.

**107-20210607**

### **5.4. ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 – VOTE PAR CORRESPONDANCE**

**Considérant que** l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

**Considérant que** le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

**Considérant qu'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

**Considérant que** le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

**Considérant qu'**en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

**Il est proposé** par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

- a) de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;
- b) de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

**Adoptée**

108-20210607

**5.5. OCTROI D'UN MANDAT A LA FIRME MORENCY, SOCIETE D'AVOCATS, POUR ENTREPRENDRE DES PROCEDURES JUDICIAIRES CONTRE « ENTREPRISES LT » AFIN DE PERCEVOIR LES DROITS PAYABLES AU FONDS LOCAL RESERVE A LA REFECTION ET L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

**Considérant que** depuis le 01 octobre 2020 « Les Entreprises LT Ltée » ne déclare plus les substances extraites assujetties de la carrière/sablière située au 244, route 138 Saint-Joachim.

**Considérant que** l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales prévoit le versement de redevances par les exploitants de carrières ou sablières.

**Considérant que** l'article 78.2 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que ce droit est payable pour l'ensemble des substances visées qui sont transportées hors du site et susceptibles de transiter par les voies publiques municipales.

**Considérant que** la Municipalité a le devoir et l'obligation légale de percevoir ses redevances de sorte qu'elle n'a aucune discrétion en la matière telle que le confirme la jurisprudence.

**Considérant que** la Municipalité est en droit d'exiger le paiement des redevances pour l'entièreté des substances extraites de la carrière/sablière de « Les Entreprises LT Ltée » située au 244, route 138 Saint-Joachim.

**Il est proposé** par Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu :

- a) d'octroyer un mandat à la firme Morency, Société d'avocats afin d'entreprendre des procédures judiciaires contre « Les Entreprises LT Ltée » afin de se faire payer les redevances des substances extraites assujetties qui n'ont pas été déclarées depuis le 01 octobre 2020 ;
- b) de pouvoir au besoin, faire une vérification des quantités déclarées pour la période du 01 décembre 2008 au 30 septembre 2021 afin de pouvoir réclamer les quantités non déclarées de la carrière/sablière située au 244, route 138 Saint-Joachim.

**Il est également résolu** par Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'octroyer un mandat à la firme Morency, Société d'avocats, pour effectuer un avis légal dans le dossier # référence 9 1972 02567 et 9 2019 32016 avec le Ministère des Transports.

**Adoptée**

**6. HYGIÈNE DU MILIEU – AUCUN POINT**

**7. TRAVAUX PUBLICS – AUCUN POINT**

**8. URBANISME**

109-20210607

**8.1. OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME « URBANISME ET RURALITÉ » ET AUTORISER UNE PERSONNE RESSOURCE POUR AGIR À TITRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS POUR LA MUNICIPALITÉ**

**Considérant que** le poste d'inspecteur en bâtiments est vacant depuis le 28 avril 2021;

**Considérant que** nous devons poursuivre d'offrir une prestation de services de ce département aux citoyens de la municipalité;

**Considérant l'offre de services** reçues de Mme Geneviève Bessette, consultante en urbanisme de la firme « Urbanisme et ruralité » en date du 6 mai 2021 afin d'agir comme personne-ressource pour remplacer temporairement ou jusqu'au moment de l'embauche d'un nouvel inspecteur en bâtiments municipal;

**Considérant que** le conseil municipal désire autoriser Mme Bessette à agir comme inspectrice en bâtiments et à cet effet l'autoriser à analyser, émettre et signer les demandes de permis;

**Considérant que** le conseil municipal juge nécessaire d'autoriser également Mme Nadia Duchesne, directrice générale d'agir comme fonctionnaire désigné et lui donner le pouvoir d'émettre et signer les demandes de permis.

**Il est proposé** par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu :

- a) d'octroyer un mandat de consultant à la firme « Urbanisme et ruralité » selon l'offre de services datée du 6 mai 2021.
- b) d'autoriser Mme Geneviève Bessette d'agir comme inspectrice en bâtiments afin de pouvoir analyser, émettre et signer les demandes de permis.
- c) d'autoriser Mme Nadia Duchesne, directrice générale de la municipalité d'agir comme fonctionnaire désigné et lui donner le pouvoir d'émettre et signer les demandes de permis et ce rétroactivement au 10 mai 2021.

**Adoptée**

**8.2. DEMANDES D'APPROBATION PIIA**

110-20210607

**8.2.1. DEMANDE D'APPROBATION PIIA – LOT 6 374 675**

**Considérant que** le propriétaire souhaite procéder à des travaux d'addition d'un bâtiment principal sur le lot 6 374 675 situé entre le 769 et le 777-779 de la route 138;

**Considérant que** la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est immédiatement contiguë à l'emprise de la route 138 ;

**Considérant qu'il est proposé** de procéder aux travaux suivants :

- Construction d'une maison unifamiliale de 28 par 42 pieds d'un étage avec toit à deux versants;
- Matériaux :
  - Revêtement extérieur : Canexel teinte beige et brune;
  - Toiture de bardeau d'asphalte gris charcoal;
  - Ouverture (portes et fenêtres) blanche;

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés.

**Il est proposé** par Madame Lucie Racine et unanimement résolu **d'autoriser** la demande de permis qui concerne les travaux d'addition d'un bâtiment principal à la propriété sise sur le lot 6 374 675.

**Adoptée**

## **9. LOISIRS ET CULTURE**

111-20210607

### **9.1. ENGAGEMENT D'UN MONITEUR-ACCOMPAGNATEUR POUR LE CAMP D'ÉTÉ 2021**

Considérant la subvention autorisée par Emploi Canada pour un moniteur pour le camp d'été 2021;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'autoriser l'embauche de Monsieur Nicolas Ouellet au poste de moniteur-accompagnateur pour le camp d'été 2021 au salaire de 15,35\$/h à 40 heures par semaine durant un maximum de 8 semaines.

**Adoptée**

## **10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

112-20210607

### **10.1. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2021-04-30**

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu :

- a) D'approuver le budget révisé en date du 2021-04-30 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Joachim situé au 2, rue de la Noblesse à Saint-Joachim;
- b) De contribuer financièrement pour un montant révisé de 2 673\$.

Budget précédent 2 638\$

Budget révisé 2 673\$

Surplus à payer : 35\$

**Adoptée**

## **11. SÉCURITÉ PUBLIQUE – AUCUN POINT**

## **12. AFFAIRES NOUVELLES**

113-20210607

### **12.1. DEMANDE DE LA GRANDE FERME – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET PRÊT DE MATÉRIELS**

**Considérant que** la Grande Ferme tiendra le 26 juin, deux représentations de cirque, à 17h et 19h30;

**Considérant** une demande écrite nous demandant de leur prêter une centaine de chaises en plastique pour les deux représentations extérieures;

**Considérant** une demande d'aide financière.

**Il est proposé par** Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu :

- a) d'autoriser le prêt d'environ cent chaises en plastique pour les deux représentations de cirque qui auront lieu le 26 juin;
- b) de mentionner au demandeur qu'il devra venir chercher et rapporter les chaises après les représentations et il devra également les nettoyer avant de nous les retourner;

c) De refuser la demande d'aide financière pour les deux représentations de cirque.

**Adoptée**

114-20210607

**12.2. AUTORISER LE PROTOCOLE D'ENTENTE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE MARIE-HÉLÈNE BOUTET, INSTRUCTRICE DE YOGA**

**Considérant qu'**il y a une demande pour des cours de yoga ;

**Considérant que** le nombre d'inscription requis a été atteint ;

**Considérant qu'**une entente de services professionnels pour donner des cours de yoga devra intervenir entre la Municipalité de Saint-Joachim et Mme Marie-Hélène Boutet ;

**Il est proposé** par Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'autoriser Mme Nadia Duchesne, directrice générale à signer le protocole d'entente de services professionnels de Mme Marie-Hélène Boutet, instructrice de yoga.

**Adoptée**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

115-20210607

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Il est proposé** par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu de lever l'assemblée du 7 juin 2021 à 20h09.

**Adoptée**

Je, Monsieur Marc Dubeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Président

Secrétaire

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Marc Dubeau, maire

Nadia Duchesne, directrice générale et secrétaire-trésorière